



N°08- SEPTEMBRE - 2026

MAIRES'VEILLE

D'ACTU

amf17@maires17.asso.fr

85 Boulevard de la République
17 000 La Rochelle

05.46.31.70.90

www.maires17.asso.fr

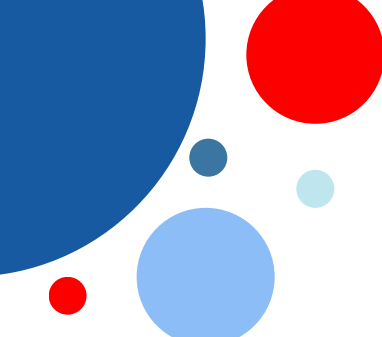


Table des matières

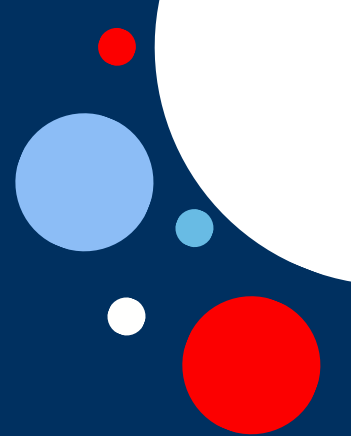
Edito	1
Lettre aux élus - Charier	2
Conseils et reflex - Cybersécurité	3
La mise à disposition des salles communales aux associations	4
Le déménagement d'un conseiller municipal	5
Peut-on célébrer le mariage d'un administré dont les parents résident sur la commune ?	6
Comme'une info-Les pouvoirs du maire pour placer un véhicule en fourrière	7
Questions - Réponses	10
Les actualités de l'Association	12
Les formations à venir	13

Maires'veille d'actu" est une publication de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime

85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle Cedex 9
Téléphone : 05 46 31 70 90
amf17@maires17.asso.fr - www.maires17.asso.fr

Directeur de la publication : Alexandre GRENOT
Rédaction : Georgia POTUT - Lino PUPIN
Crédits photo : Canva professionnel

ISSN : 3100-1092 - Dépôt légal : 3ème trimestre 2026



Edito

Chères collègues, chers collègues,

Du 24 au 26 novembre prochains se tiendra à Paris le 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, un rendez-vous majeur pour notre réseau et, cette année plus encore, pour les équipes municipales et intercommunales qui débutent ce nouveau mandat.

Sous le thème « Regagnons nos libertés », ce Congrès sera l'occasion de participer à de nombreux débats, forums et ateliers consacrés aux préoccupations très concrètes de nos collectivités : finances locales, responsabilités des élus, sécurité, urbanisme, transition écologique, services publics ou encore relations avec l'État.

J'encourage vivement les élus de Charente-Maritime qui en ont la possibilité à participer à ce temps fort. Au-delà des échanges et des rencontres, le Congrès constitue un lieu privilégié pour partager nos expériences, confronter nos pratiques et surtout faire entendre la réalité de nos territoires.

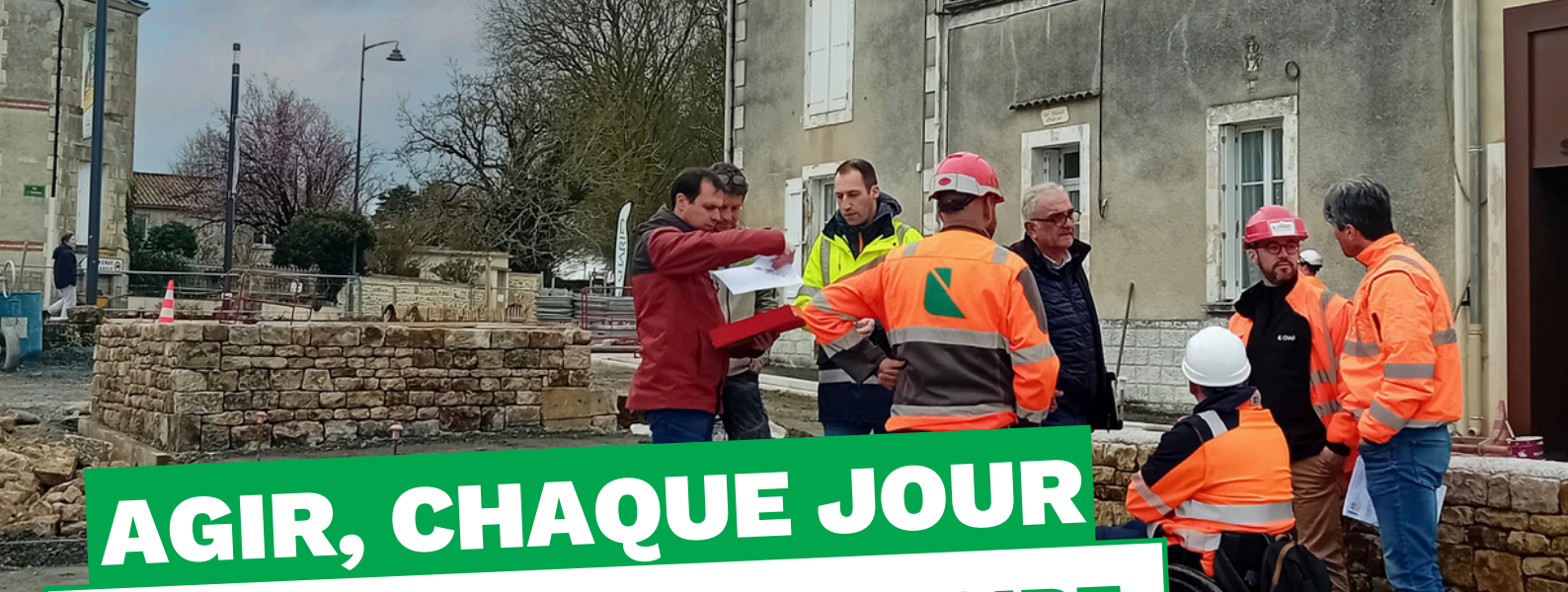
C'est également dans cet esprit que je souhaite pleinement jouer mon rôle de relais auprès de l'Association des maires de France. N'hésitez pas à nous faire remonter, en amont du Congrès, les difficultés, interrogations ou problématiques que vous rencontrez dans l'exercice de votre mandat. Avec l'équipe de l'AMF17, nous les recueillerons afin que je puisse les porter et les relayer lors de mes échanges à Paris.

Notre association départementale doit être ce lien entre le terrain et l'échelon national. Votre expérience quotidienne nourrit notre action collective et donne davantage de poids à la voix des communes et intercommunalités de Charente-Maritime.

Je compte donc sur vous pour nous faire part de vos préoccupations et, pour ceux qui seront présents à Paris, je serai heureux de vous y retrouver.

Alexandre GRENOT
Président de l'AMF17
Maire de Les Gonds

Conseiller départemental honoraire



AGIR, CHAQUE JOUR POUR VOTRE TERRITOIRE

Madame, Monsieur l'Élu.e

Avec la rentrée, on revient souvent la tête reposée et le cartable chargé d'idées neuves. La réfection d'une voirie, un nouvel aménagement, un ajustement de réseaux : on sait souvent ce que l'on veut faire mais on sait moins par où commencer, ni surtout qui contacter. C'est précisément là que nous voulons être présents : vous dire, simplement, que **CHARIER est à vos côtés.**

Avant d'être un planning, un budget, des préoccupations... un projet c'est d'abord un temps de réflexion, des idées qui s'échangent, une organisation qui se dessine peu à peu. C'est cette étape-là, en amont, que nous souhaitons aussi partager avec vous plus souvent. C'est pourquoi nous vous le disons sans détour : **challengez-nous !** Plus tôt nous échangeons, plus nous pourrons proposer des solutions réellement ajustées à votre collectivité et à vos habitants.

Et quand l'imprévu s'invite... Une voirie rendue dangereuse par un épisode climatique, un bâtiment qui menace de s'effondrer, une digue à consolider dans l'urgence, **vous pouvez aussi compter sur nous !**

Car derrière chaque chantier, il y a avant tout des femmes et des hommes.
Pas des simples prestataires :

- des gens du coin, qui travaillent pour le bien des gens du coin ;
- des équipes qui observent, qui vont à la rencontre des riverains, des commerçants, des usagers, des entreprises du territoire...
- des professionnels qui apportent leur expérience, proposent des conseils et des solutions concrètes.

Celles et ceux qui, une fois les travaux terminés, donnent le sentiment que tout était simple, et qu'on a envie de revoir demain.

Nous croyons à une relation durable. Nous souhaitons être, pour votre collectivité, **un soutien engagé, à vos côtés, aujourd'hui comme demain.**

Bien à vous,

Mathieu LECHENE
Responsable Agence Travaux
Charente-Maritime

Cédric COUILLEAU
Directeur d'activités

Mathilde ANDRAUD
Votre interlocutrice privilégiée:
06 50 13 64 37





RÉFLEXES EN CAS D'ATTAQUE D'ORIGINE CYBER

ÉTAPE 1

Arrêter l'hémorragie

 Coupez physiquement l'accès Internet : Débranchez les câbles réseau et le Wi-Fi.

 **N'ÉTEIGNEZ PAS les ordinateurs et les serveurs afin de conserver les preuves numériques.**

ÉTAPE 2

Alerter : 17CYBER

Connectez-vous immédiatement pour le diagnostic et l'orientation.

 **www.17cyber.gouv.fr**

Accessible 24h/24 et 7j/7

RÉPONSE TECHNIQUE
(MESURE RÉFLEXE)

 Audio avec Campus Cyber

PROCÉDURE JUDICIAIRE
(DÉPÔT DE PLAINTE)

 Forces de l'ordre

ÉTAPE 3

Faites appel à des spécialistes

En cas de virement suspect :

- Appeler la banque.
- Exiger un **RAPPEL DE FONDS**.
- **Urgence absolue.**

Appelez votre prestataire informatique :

- Demandez la **remédiation**.
- **Attention : Ne rien effacer !**
- Il doit copier les preuves avant de réinstaller.
- Trouver l'origine de l'intrusion

ÉTAPE 4

Dépôt de Plainte

1. PRÉPARATION

17CYBER (Tchat)



2. VALIDATION

Commissariat / gendarmerie

*Le déplacement physique est obligatoire pour signer la plainte.
Gardez la copie pour l'assurance.*

ÉTAPE 5

Protégez-vous des obligations Légales & Clients

 **CNIL**
(Données personnelles)
Déclaration sous **72h** sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr).

 **Tiers**
(Clients/Fournisseur.)
Obligation d'informer s'il y a un vol d'informations personnelles.

En résumé

 **ATTAQUE DÉTECTÉE**



ISOLATION

On débranche tout, on n'éteint rien.

17CYBER.GOUV.FR

Point d'entrée unique & diagnostic

 **TECHNIQUE**

 **ENQUÊTE**



BANQUE

"Rappel de fonds"



PRESTATAIRE

Sauvegarde preuves



- ☒ Dépôt de plainte
- ☒ Déclaration CNIL (72h)
- ☒ Informer le prestataire et les clients



REPRISE D'ACTIVITÉ



Pourquoi agir maintenant ?

Votre trésorerie et vos données clients sont des cibles. La sécurité est une question de **gestion des risques**.

✓ Protégez votre activité

✓ Rassurez vos partenaires

✓ Assurez votre continuité d'activité

Les 6 piliers de votre sécurité numérique

1. Les mots de passe

Un mot de passe pour identifier. La **double authentification** pour confirmer votre identité grâce à un second moyen de vérification, même si votre mot de passe est compromis.

Mot de passe simple
(8 caractères)



12-16 caractères



Mot de passe robuste à double authentification



2. Les mises à jour

Les logiciels ont des failles que les pirates exploitent. Leur maintenance est nécessaire.

X Pas à jour

✓ À jour

Niveau de sécurité : FAIBLE
Failles ouvertes

Niveau de sécurité : ÉLEVÉ
Failles corrigées

Règle d'or : Ne repoussez jamais les mises à jours. Configurez vos ordinateurs et smartphones pour qu'ils se mettent à jour automatiquement.

La technique a ses limites :

L'humain reste **une cible**. Le mail ciblé est une porte d'entrée privilégiée par les pirates. Le réflexe à adopter : Toujours vérifier une demande inhabituelle (Exemple : changement de RIB).

3. Les sauvegardes

Contre le blocage de votre système informatique, la sauvegarde immuable est la solution sans oublier des tests de restauration.

Disque

Utiliser un disque dur externe que vous débranchez impérativement après la copie.

ET

Cloud

Une prestation de sauvegarde externe automatisée et protégée.

4. La gestion des droits

Le principe du "Moindre privilège" : La sécurité commence par des accès limités.

Utilisateur

Pour le travail quotidien (web, email, bureautique). Si un virus infecte ce compte, ses dégâts sont limités.

Administrateur

À n'utiliser **que** pour installer un logiciel ou modifier le système. Ne surfez jamais sur internet avec ce compte.

3 Actions Immédiates

1

Activez la **double authentification** sur vos emails professionnels.

2

Activez l'installation de mises à jour automatiques sur tous vos appareils et vérifiez qu'aucune mise à jour n'est en attente

3

Vérifier que vous disposez bien d'une **sauvegarde protégée** contre les attaques d'origine cyber (chez votre prestataire ou sur un disque déconnecté et hors site)

5. La sécurité internet

Activez votre pare-feu sur vos postes de travail et bloquez par défaut les flux entrant. Dès que possible, investissez dans un pare-feu physique.

Pare-feu Pro (Matériel)

Contrôle total des flux & VPN sécurisé

6. Le poste de travail

Antivirus : Les outils gratuits ou par défaut sont souvent insuffisants pour les entreprises. Investissez dans une suite de sécurité gérée (EDR)

Séparation stricte : Pas d'usages personnels (jeux, streaming illégal) sur le matériel pro.

Verrouillage : Touche **Win + L** ou **Cmd + L** dès que vous quittez votre chaise, même pour 2 minutes.

Pour aller plus loin : <https://messervices.cyber.gouv.fr/cyberdepart>

Dans le quotidien des maires : Le top 3 des questions juridiques

La mise à disposition des salles communales aux associations

L'article 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « des locaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

Il revient alors au maire d'en déterminer les conditions « compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Enfin, une contribution peut être demandée, le montant est fixé par le conseil municipal. La mise à disposition devra alors faire l'objet d'un titre d'occupation prévu à l'article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, qui consiste en l'espèce en une autorisation unilatérale d'occupation puisque l'utilisation des locaux est ponctuelle.

Les textes ne posent pas d'obligation mais il convient de pouvoir motiver le refus, le cas échéant, pour ne pas limiter le principe de la liberté de réunion.

En effet, par exemple dans la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Nantes le 14 janvier 2011 n°09NT03095, le refus de la commune de prêter une salle à une association au motif que sa présidente est hostile à l'équipe municipale a fait l'objet d'une annulation devant le juge au motif qu'un « tel refus ne peut être opposé que sur les nécessité de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public ».



Comm'une actu

Dans le quotidien des maires : Le top 3 des questions juridiques

Le déménagement d'un conseiller municipal

L'article L. 228 du Code électoral prévoit notamment que : « Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection (...) ».

La condition d'éligibilité s'appréciant au jour de l'élection, il apparaît que le changement de domicile postérieurement à l'élection n'est pas une cause d'inéligibilité.

En conséquence, un conseiller municipal qui déménage reste au conseil municipal sauf s'il souhaite démissionner volontairement.



Comm'une actu

Dans le quotidien des maires : Le top 3 des questions juridiques

Peut-on célébrer le mariage d'un administré dont les parents résident sur la commune ?

Par principe, l'article 74 du Code civil indique que « Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ».

L'instruction générale de l'état civil du 11 mai 1999, toujours en vigueur, précise « aucune dispense de résidence ne peut être accordée.

Il est cependant souhaitable que l'officier de l'état civil adopte une attitude libérale en ce qui concerne la détermination du domicile ou de la résidence, notamment lorsque les intérêts professionnels, financiers, ou affectifs d'une personne sont répartis entre plusieurs lieux.

Il se bornera alors à s'assurer que la personne qui lui demande de célébrer son mariage a des liens durables avec la commune et peut justifier d'une adresse dans le ressort de sa circonscription qui figurera dans l'acte de mariage » (article 392 de l'instruction) ».

Dossier central

Les pouvoirs du maire pour placer un véhicule en fourrière

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative doit veiller à ce que la voie publique ne soit pas encombrée par des véhicules abandonnés.

Sur la procédure à suivre :

- Identification de l'infraction susceptible de justifier une mise en fourrière ;

Premièrement, il convient que le véhicule soit en situation d'infraction sur la voie publique, ce qui justifie une mise en fourrière. Qu'il ne soit pas en règle administrativement est une infraction (par exemple l'article R. 323-1 du Code de la route pour le défaut de contrôle technique et article L.324-2 du même code pour le défaut d'assurance).

Il convient de commencer par une mise en demeure au propriétaire de bien vouloir déplacer le véhicule.

- Prescrire la mise en fourrière ;

Puisque le maire dispose de la qualité d'officier de police judiciaire, il peut ordonner la mise en fourrière d'un véhicule. Avant toute chose, il doit cependant vérifier qu'il n'est pas volé. Si ce n'est pas le cas, le maire doit identifier et requérir le service de fourrière compétent (fourrière municipale, intercommunale ou liée à la collectivité contractuellement).

La mise en fourrière doit alors faire l'objet d'une inscription sur un registre prévu à cet effet. Un numéro de consigne est attribué à la procédure.

- Dresser un état du véhicule ;

Il convient ensuite de dresser un état sommaire du véhicule dès que l'infraction au code de la route est constatée. Ce document est important car il permet de faire foi entre l'établissement du procès-verbal justifiant l'enlèvement du véhicule et le passage de la fourrière.

Aussi, au moment où le fourrieriste enlèvera le véhicule, il faudra que celui-ci valide cet état sommaire. Il est alors signé par l'agent et contresigné par le fourrieriste qui en reçoit copie.

Prendre des photos n'est pas une obligation mais demeure conseillé pour attester de l'état du véhicule.



Les pouvoirs du maire pour placer un véhicule en fourrière

- Enlèvement du véhicule ;

L'enlèvement du véhicule est fait par le fourrieriste en présence d'un représentant de la commune (OPJ ou agent de police). L'état du véhicule est validé et fait l'objet d'une signature.

- Acter l'enlèvement du véhicule ;

Après l'enlèvement, un procès-verbal de mise en fourrière est dressé. Il faudra alors en remettre copie sans délai au préfet.

Une notification de mise en fourrière est rédigée et signée par l'OPJ (maire par exemple) qui a pris l'ordre de mise en fourrière dans un délai de cinq jours. Cette notification devra être envoyée en LRAR au propriétaire avec une copie de l'état descriptif du véhicule.

Sur le fourrieriste :

Lorsque la fourrière est régie par la commune, le maire classe les véhicules dans la catégorie destruction, restitution ou réparation et met en demeure le propriétaire de retirer son véhicule avec paiement des frais, sous peine de déclaration en état d'abandon et de destruction ou de mise en vente des véhicules concernés.

Si la commune ne dispose pas de sa fourrière, il faudra conclure avec une entreprise agréée par le préfet un contrat.

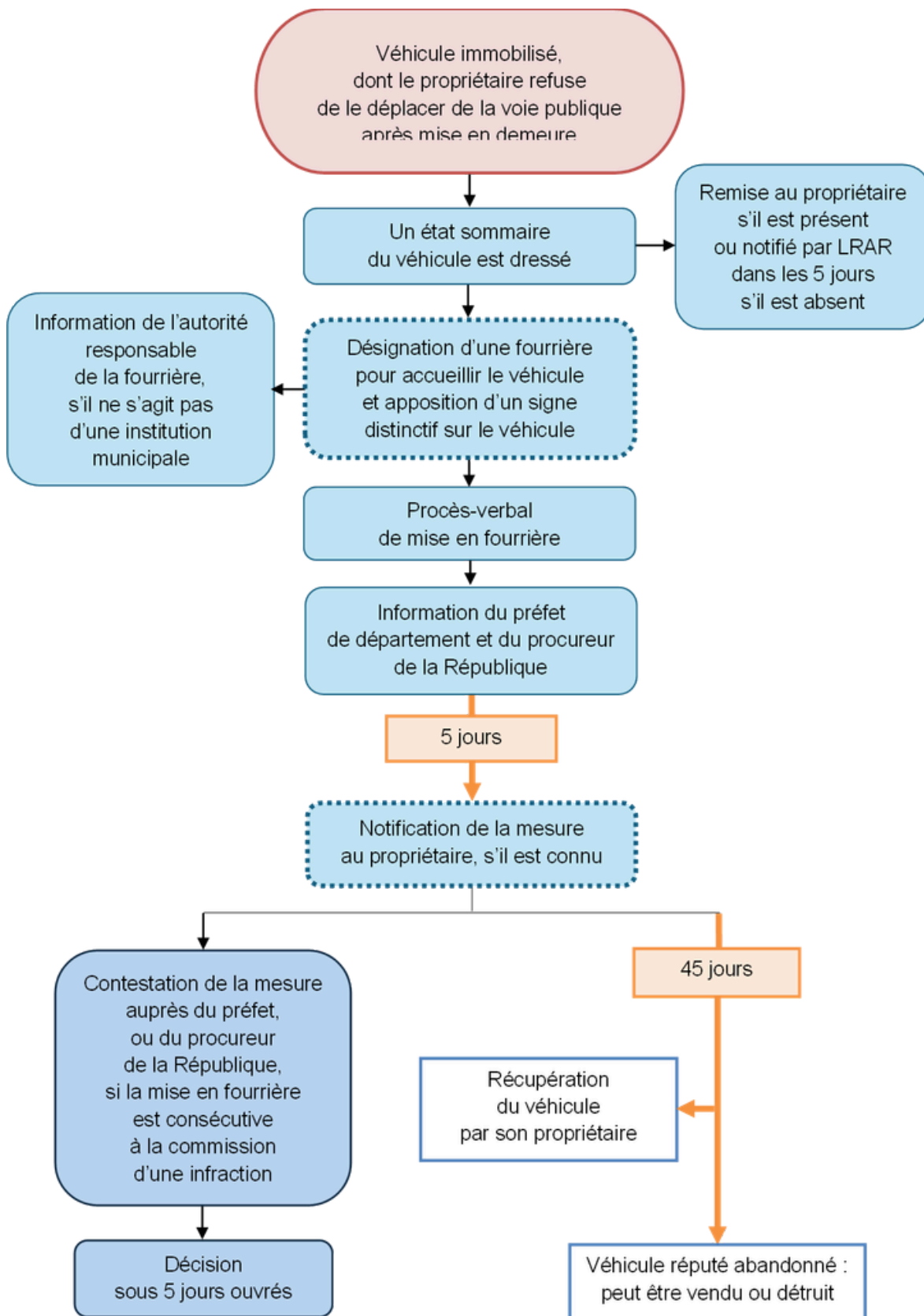
Il convient d'être vigilant concernant les véhicules volé, signalé ou muni de fausses plaques, la mise en fourrière ne peut avoir lieu sans accord exprès d'un OPJ professionnel.

Vous trouvez ci-joint un schéma qui résume la procédure de mise en fourrière et un document relatant les éléments nécessaires à ajouter dans la notification.



Comm'une info

Les pouvoirs du maire pour placer un véhicule en fourrière



Questions - Réponses

La réponse ministérielle n°02541 publiée au JO du Sénat le 01 mai 2025 apporte une réponse



Absences répétées d'un élu local aux réunions du conseil municipal

Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

✉ Sénat

« L'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de sanctionner, par une démission prononcée par le tribunal administratif, tout membre d'un conseil municipal qui, « sans excuse valable », a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois.

Toutefois, selon une jurisprudence constante, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'absences répétées d'un élu aux séances du conseil municipal (CE, n° 68842, 6 novembre 1985, maire de Viry-Châtillon).

Il ne semble pas que l'absence de sanction à l'égard de membres du conseil municipal qui, pour certaines raisons, ne participent pas aux séances, ait été de nature à mettre des conseils municipaux dans l'impossibilité de fonctionner dans des conditions normales.

L'absence ne remet pas en cause le mandat électif, les conditions de l'éligibilité d'un conseiller s'appréciant au jour du scrutin. Le conseiller municipal absent, même durablement, garde la faculté de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du conseil municipal en application de l'article L. 2121-20 du CGCT, ce pouvoir étant valable pour trois séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée, et ceci sans limitation pendant la durée du mandat.

Il revient néanmoins à chaque séance du conseil municipal de s'assurer, dans le cas où les conseillers municipaux perçoivent une indemnité de fonction, que le versement de celle-ci est suspendu dès lors que l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions, posée notamment par l'article L. 2123-24-1 du CGCT n'est pas remplie.



Questions - Réponses

La réponse ministérielle n°02541 publiée au JO du Sénat le 01 mai 2025 apporte une réponse

En outre, l'article L. 2123-24-2 du CGCT précise que le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

L'absence aux réunions de l'assemblée délibérante qui ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation n'en demeure pas moins un des éléments permettant d'en juger.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement n'envisage pas de modifier le cadre légal actuel en la matière ».



Les actualités de l'Association

Le **vendredi 11 septembre 2026**, le Conseil d'administration de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime s'est réuni à Pons, sous la présidence d'**Alexandre GRENOT**.

Cette séance a permis d'installer la nouvelle gouvernance de l'association et de définir les principales délégations confiées aux vice-présidents.

Les échanges ont également porté sur les grands chantiers du mandat, notamment la modernisation de l'AMF 17, le renforcement des relations avec les maires du département et la préparation de la feuille de route stratégique pour 2027.

Le nouveau bureau exécutif :

Président :

- Alexandre GRENOT

Vice-présidents :

- Guillaume KRABAL – Relations avec l'État
- Catherine SENAND-ARRAMY – Formation des élus
- Marie-Noëlle SURAUD – Accompagnement juridique
- Lionel PACAUD – Vie des réseaux et communication
- Victor NGUEWOUA – Territoire et transition locale

Membres du bureau :

- Annie CHARRON – Trésorière
- Didier TAUPIN – Trésorier adjoint
- Laurent BOUILLÉ – Secrétaire
- Micheline BERNARD – Secrétaire adjointe

Cette nouvelle organisation marque une volonté de renforcer la représentation des territoires, de structurer les délégations et de poursuivre la modernisation de l'AMF 17 au service des communes et intercommunalités de Charente-Maritime.

Les formations à venir

LES JEUDIS DE LA FORMATION

Nous avons le plaisir de vous proposer de découvrir notre planning des formations pour le premier semestre 2027.

Conçu pour répondre aux enjeux actuels de la vie publique locale, ce programme a été enrichi de **nouvelles thématiques**, pour vous accompagner dans votre fin de mandat ou vous préparer à s'engager dans un nouveau.

De janvier à juin 2027, un large choix de formations vous est proposé sur **l'ensemble du territoire**, afin de permettre au plus grand nombre d'élus d'accéder facilement à ces temps de formation, au plus près de leur commune.

Nous vous invitons à **anticiper vos inscriptions** afin de garantir votre participation aux formations de votre choix. Certaines sessions étant particulièrement demandées, les places peuvent être rapidement limitées.

Janvier 2027 :

Jeudi 07 janvier : « Comprendre le budget de la commune » à La Rochelle

Jeudi 07 janvier : « Être élu.e, mode d'emploi » à Trizay : **complet**

Jeudi 14 janvier : « Travailler à la préparation du budget de la commune » à Saintes

Jeudi 14 janvier : « Être élu.e, mode d'emploi » à Mirambeau

Jeudi 21 janvier : « La responsabilité pénale et la défense de l'élus en cas de mise en cause » à Trizay

Jeudi 28 janvier : « Le pilotage d'une politique sportive locale » à Saintes

Jeudi 28 janvier : « Être élu.e, mode d'emploi » à Saujon

Février 2027 :

Jeudi 04 février : « Être élu.e, mode d'emploi » à Jonzac

Jeudi 11 février : « Être élu.e, mode d'emploi » à La Rochelle

Jeudi 11 février : « L'aménagement du cimetière et du site cinéraire » à Saintes

Jeudi 18 février : « La protection de l'élus victime dans le cadre de l'exercice de son mandat » à Saujon

Jeudi 18 février : « Être élu.e, mode d'emploi » à Saintes

Jeudi 25 février : « Les reprises de sépultures et la gestion du foncier dans le cimetière communal » à Trizay

Jeudi 25 février : « Les bases du droit de l'urbanisme » à Saintes

Mars 2027 :

Jeudi 04 mars : « La recherche de financement » à Saint-Jean-d'Angély

Jeudi 04 mars : « Être élu.e, mode d'emploi » à Soubise

Jeudi 11 mars : « L'élus et l'annonce d'un décès inattendu aux familles » à Trizay

Jeudi 18 mars : « L'urbanisme littoral » à Trizay

Jeudi 25 mars : « Stationnement et circulation : les pouvoirs de police du maire » à La Rochelle

Jeudi 25 mars : « Mécénat et financement participatif » à Saintes



Les formations à venir

LES JEUDIS DE LA FORMATION

Nous avons le plaisir de vous proposer de découvrir notre planning des formations pour le premier semestre 2027.

Avril 2027 :

Jeudi 01 avril : « Compte administratif et budget » à Trizay

Jeudi 08 avril : « La législation funéraire et la gestion du cimetière communal » à Saintes

Jeudi 08 avril : « Immeubles abandonnés et intervention du maire » à Trizay

Jeudi 22 avril : « La gestion du domaine public et privé de la commune » à La Rochelle

Jeudi 22 avril : « Les autorisations du droit des sols » à Saintes

Jeudi 29 avril : « Réussir sa prise de parole » à Saintes

Mai 2027 :

Jeudi 13 mai : « La maîtrise d'ouvrage publique et privée et les modes de gestion des services publics » à Saintes

Jeudi 27 mai : « Le risque pénal de l' élu » à Saintes

Jeudi 27 mai : « Affirmation de soi » à La Rochelle

Juin 2027 :

Jeudi 03 juin : « L'aménagement du cimetière et du site cinéraire » à Saintes

Jeudi 03 juin : « Harcèlement moral dénoncé par un agent public : comment traiter cette situation ? Quels sont les risques pour l' élu et la collectivité ? » à La Rochelle

Jeudi 17 juin : « La commune dans son environnement : l'intercommunalité » à La Rochelle



***Cette proposition vise à répondre aux exigences de l'article L. 1221-5. du CGCT qui propose aux élus communaux et intercommunaux de participer, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu. Nous vous proposons de vous inscrire à cette nouvelle formule qui vous abordera les principales thématiques à maîtriser lorsque l'on exerce des fonctions électives.**

Merci !

L'équipe de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Martime se tient à votre disposition !



Sandra Boudra-Ribeiro

Directrice de l'Association

Insel Rapiera

Secrétaire



Georgia Potut

Juriste



Maeva Bastide

*Secrétaire
de direction*



Elissandre Rapin

*Alternante en
ressources humaines*



Lino Pupin

*Chargé de
communication*

